

8. Le discours direct et le discours indirect (*Phrase déclarative*)

1. Le discours direct consiste à rapporter les paroles de quelqu'un telles qu'elles ont été prononcées.

Indices formels : les deux points et les guillemets.

Exemple :

Amine dit : « J'ai réussi à l'examen. »

2. Le discours indirect est utilisé pour **rapporter les paroles de** quelqu'un en les **subordonnant** à l'aide de la conjonction « **que** » (cas de la phrase déclarative).

Exemple :

Amine dit **qu'**il a réussi à l'examen.

3. Pour passer du discours direct au discours indirect, des modifications sont à effectuer :
 - ✓ Les guillemets (« ») et les deux points (:) disparaissent.
 - ✓ On doit rapporter les paroles en utilisant le subordonnant « **que** » (Lorsque la phrase à transformer au discours indirect est **déclarative.**)
N.B. La conjonction « **que** » doit être répétée pour chaque nouvelle proposition subordonnée.
 - ✓ Les pronoms personnels et les adjectifs possessifs changent et prennent la forme de la personne à qui ils se rapportent.
 - ✓ Les temps verbaux changent également (**si le verbe introducteur est au passé**)

Lorsque le verbe introducteur est au passé, le temps des verbes change de la manière suivante :

Discours direct	Discours indirect
Présent	Imparfait
→ Il m' a dit : « Je vais bien. »	→ Il m' a dit qu'il allait bien.
Passé composé	Plus que parfait

→ Il m'a dit : « J'ai tout vendu. »	→ Il m'a dit qu'il avait tout vendu.
Futur simple → Il m'a dit : « Je te téléphonerai. »	Conditionnel présent → Il m'a dit qu'il me téléphonerait.

N.B : Le passé simple, le plus que parfait, le conditionnel et l'imparfait ne changent pas quand le verbe introducteur est au passé.

